

LE BULLETIN D'INFORMATION UTILE AUX REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Le budget de fonctionnement du CE doit être utilisé conformément à son objet. En effet, seules les dépenses s'inscrivant dans le cadre du fonctionnement du comité d'entreprise et de ses missions économiques peuvent s'imputer sur le budget de fonctionnement.

Rappelons que le fait d'utiliser un budget à des fins autres que sa finalité première est illicite, car cela revient à le vider de son utilité.

Infos rapides

Les bons d'achats 2012

Les bons d'achat et cadeaux alloués aux salariés par le comité d'entreprise sont exonérés des cotisations et contributions de Sécurité sociale, lorsque leur montant global ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit **152 € pour 2012** (contre 147 € pour 2011).
Ou **152 € par évènement** : mariage, pacs, naissance, départ à la retraite, fête des pères et mères, fête de la Ste Catherine et St Nicolas pour les salariés concernés, Noël des salariés et des enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile, rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants jusqu'à 19 ans révolus dans l'année civile.

Assiette des contributions de l'employeur aux budgets du comité d'entreprise (ou masse salariale servant de base au calcul des budgets du CE)

Les contributions de l'employeur aux budgets du comité sont établies en retenant comme référence le montant des sommes inscrites au **compte 641 du plan comptable général**. (Cass. soc. 30 mars 2011 n° 08-71.438 797 F-D)

CALENDRIER DES FORMATIONS 2^E SEMESTRE 2012

Date	Durée	Lieu	Intitulé formation ⁽¹⁾	Public visé	Tarif TTC / jour / stagiaire ⁽²⁾
Du 22 au 26 octobre	5 jours	Clermont-Ferrand	Économique CE	Les élus CE titulaires	240 € Prise en charge financière par le CE
Du 19 au 21 novembre	3 jours	Clermont-Ferrand	CHSCT	Les représentants au CHSCT	330 € Prise en charge financière par l'employeur

⁽¹⁾ Autres formations à la demande : juridique de base, trésorier de CE, etc.

⁽²⁾ Tarifs 2012 incluant les frais pédagogiques + le dossier remis au stagiaire.

Tarifs dégressifs en fonction du nombre de stagiaires.

RAPPEL

La demande de formation doit être remise à l'employeur **au moins 30 jours** avant le début du stage.